

## RISQUES LIÉS AUX DÉPLACEMENTS

Les risques liés aux déplacements peuvent survenir dans diverses circonstances dont les trajets de mission, les trajets entre le domicile et le travail ou bien les trajets vers le lieu de déjeuner.

Cette fiche risque fait référence aux déplacements à pied et en fauteuil roulant, en voiture, à moto, à vélo, ainsi qu'à l'usage des EDPM (Engins de déplacements personnels motorisés) tels que des trottinettes, les monoroues, et les hoverboards. Une partie de cette fiche sera consacrée aux chariots automoteurs à conducteurs portés.

La prévention des risques liés aux déplacements prend en compte le respect du Code de la route, et nécessite d'avoir suivi la formation adéquate pour éviter la survenue d'accidents.

### Situations dangereuses et recommandations

- **Les déplacements en voiture :**

Situations dangereuses	Mesures de prévention
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Choix du véhicule non adapté (fréquence d'usage, dimensionnement, transport de charges...)</li> <li>➤ Charges mal arrimées</li> </ul>	Choisir un véhicule adapté à l'activité professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Voitures automobiles classiques (carburant : essence, diesel...)</li> <li>- Voitures électriques (batterie rechargeable via les bornes de recharge)</li> <li>- Voitures hybrides qui combinent un moteur thermique et un moteur électrique :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les hybrides rechargeables (PHEV) sur une prise de courant.</li> <li>○ Les non rechargeables (HEV) qui récupèrent l'énergie du freinage.</li> </ul> </li> <li>- Les VUL (véhicule utilitaire léger) pour le transport de marchandises</li> <li>- Utiliser un système d'arrimage adapté aux charges transportées (sangles, filets...)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vitesse excessive pour répondre aux horaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les déplacements en utilisant d'autres moyens de communication (téléconférence, audioconférence...)</li> <li>• Privilégier l'utilisation des transports en commun pour les longs trajets lorsque cela est possible</li> <li>• Envoyer les colis par voie postale ou faire appel à un coursier ou un transporteur</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Téléphone au volant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instaurer un protocole concernant la communication lors des déplacements</li> </ul>



<p>➤ Conduite sous l'effet de l'alcool et des autres substances psychoactives</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ne pas consommer de substances psychoactives en amont ou pendant les sessions de conduite</li><li>• S'informer sur les risques liés aux traitements médicamenteux</li></ul>
<p>➤ Mauvais état du véhicule (freins, feu de signalisation, pneumatiques, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Entretien périodiquement les véhicules</li><li>• S'assurer que le contrôle technique et l'assurance des véhicules sont à jour ;</li></ul>
<p>➤ Risques liés à l'environnement de travail : vibrations du véhicule, bruit (perte auditive), température, luminosité (fatigue visuelle) ...</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Limiter l'utilisation du véhicule au strict nécessaire</li><li>• Possibilité d'utiliser un coussin anti-vibrations</li><li>• Vérifier s'il est nécessaire de changer les lubrifiants (huiles, les graisses...) pour séparer les pièces en mouvement et éviter les vibrations et les grincements</li><li>• Préparer son véhicule en fonction des différents moments de la journée et de l'environnement (nuit, jour, changements de saison, pluie, neige...)</li><li>• Choisir des véhicules adaptés et récents</li><li>• Favoriser l'utilisation de la climatisation en période de forte chaleur</li></ul>
<p>➤ Risques liés aux postures de travail : troubles musculosquelettiques...</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sur la route, faire des pauses régulières pour se lever et marcher</li><li>• Boire de l'eau régulièrement pour s'hydrater</li><li>• Anticiper les déplacements (conditions climatiques, trafic routier, déviations...) de façon à limiter les événements inattendus</li><li>• Choisir un véhicule adapté à l'usage professionnel (type de trajets, kilométrage, nombre de passagers, matériel transporté) afin de garantir une position de conduite confortable et de limiter la fatigue.</li><li>• Privilégier un véhicule offrant une bonne ergonomie (sièges réglables, soutien lombaire, réglage du volant, accès facile au poste de conduite).</li><li>• Vérifier que la capacité de chargement est adaptée afin d'éviter les surcharges et les manutentions inutiles.</li><li>• Régler le poste de conduite avant chaque départ (siège, volant, rétroviseurs, appui-tête).</li></ul>

➤ Risques psychosociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les déplacements en utilisant d'autres moyens de communication (téléconférence, audioconférence...)</li> <li>• S'assurer d'avoir des équipements informatiques qui fonctionnent (GPS, accès wifi, accès connexion de données...)</li> <li>• Préparer les trajets en amont du déplacement</li> </ul>
➤ Risques chimiques : exposition aux gaz d'échappement, vapeurs de carburant...	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couper le moteur lors du remplissage du carburant, ne pas surcharger le réservoir, bien refermer le bouchon du réservoir</li> <li>• Ne pas utiliser de source de chaleur, et ne pas téléphoner à proximité de la pompe et lors de la mise du carburant</li> </ul>
➤ Existence de zones de circulation au sein de l'entreprise commune aux piétons et aux véhicules (parking, zone de stockage utilisant des chariots...) ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signaler, éclairer et entretenir les zones de circulation</li> <li>• Définir des zones de stationnement en fonction du type de véhicule utilisé...)</li> <li>• Établir des règles de priorité entre les piétons et les véhicules</li> </ul>
➤ Maintien des compétences, contravention et perte de points	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer les formations initiales et complémentaires pour maintenir les compétences (écoconduite, stages de récupération de points...)</li> </ul>

- **Les déplacements en fauteuil roulant :**

Dans le cas particulier de l'utilisation d'un fauteuil roulant (manuel ou électrique) dans un véhicule automobile en tant que conducteur ou passager, le fauteuil doit réussir les tests de la norme NF ISO 7176-19 en vigueur.

Selon les Ministères de l'aménagement du territoire et de la transition écologique « Les véhicules équipés pour transporter un utilisateur en fauteuil roulant doivent être conformes aux dispositions du Code de la route et de l'arrêté modifié<sup>1</sup> du 23 août 2013 relatif aux conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des véhicules terrestres à moteur de la catégorie M1. Ils doivent donc être homologués et immatriculés dans le genre national « véhicule automoteur spécialisé » (rubrique J.1 du titre de circulation = VASP) et carrosserie nationale « HANDICAP » (rubrique J.3 du titre de circulation). »

Recommandations pour l'usage du fauteuil roulant en tant que siège automobile, vérifiez la présence des éléments suivants :

- Un appui-tête de sécurité

<sup>1</sup> Modifié par l'arrêté du 29 décembre 2020

- S'assurer du bon maintien du corps et d'un positionnement adéquat au niveau de l'assise et du dossier
- Evaluer la motricité du fauteuil pour s'assurer qu'elle soit adaptée aux rampes et aux revêtements de sol du véhicule
- S'assurer que les suspensions du fauteuil soient réglables pour que le conducteur ait davantage de précision dans sa conduite
- S'installer de façon à optimiser les champs de vision et de rétrovision

- **Les déplacements à moto :**

L'obtention du permis A1 et/ou A2 est obligatoire pour avoir l'autorisation de conduire une moto.

Les équipements obligatoires

- Le casque : port du casque attaché est obligatoire pour tout conducteur ou passager (article R431-1)
- Le port des gants certifié CE est obligatoire
- Le gilet haute visibilité
- Les plaques d'immatriculation (format unique 21 cm x 13 cm)
- Les éclairages en état de fonctionner : un feu de route, un feu de croisement, un feu de position arrière et avant, et un feu stop.

Transport des passagers et charge du véhicule

- Avant de prendre la route, vérifier la pression des pneus, et adapter le réglage de la suspension arrière de manière à compenser l'effet d'écrasement
- Lire la cas S1 du certificat d'immatriculation pour vérifier que la moto est homologuée pour le transport d'un passager.
- Les équipements obligatoires (casque, gants et vêtements) doivent être portés par le conducteur et le passager
- Le passager doit être installé le plus près possible du conducteur pour réduire le déport du centre de gravité (pieds sur les repose-pieds, genoux serrés, posture dans l'axe du deux-roues, mains sur la sangle ou les poignées de maintien.)
- En amont du trajet, établir avec le passager un code de communication (signaux d'urgence)
- Lire la carte grise de la moto pour connaître son PTAC (Poids Total Autorisé à Charge) il prend en compte le poids du véhicule, ainsi que celui de son chargement dont les marchandises, les passagers, et le matériel.

- **Les déplacements à vélo :**

<b>Situations dangereuses</b>	<b>Mesures de prévention</b>
➤ Vélo non adapté au trajet	Choisir le vélo adapté à l'activité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les vélos classiques fonctionnent uniquement par le moyen d'efforts physiques</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les vélos à assistance électrique possèdent une batterie dont l'autonomie est limitée.</li> </ul>
➤ Circulation sur les trottoirs, ou zone non dédiée...	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est interdit de circuler sur les trottoirs</li> </ul>
<p>➤ Circulation à proximité des véhicules (voitures, camions, bus...)</p> <p>➤ Appel d'air lors du passage d'un véhicule provoquant un déséquilibre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretenir le vélo régulièrement et rouler avec des pneus correctement gonflés</li> <li>• Rouler prudemment à proximité des autres véhicules</li> <li>• Porter les équipements obligatoires pour le cycliste : le gilet-réfléchissant</li> <li>• Les équipements obligatoires pour le vélo :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un avertisseur sonore</li> <li>- Deux freins, des catadioptrés, des feux de position</li> <li>- Si le vélo transporte une remorque celle-ci doit aussi être équipée de catadioptrés et de feux de position.</li> </ul> </li> </ul>
➤ Conduite sous l'effet de l'alcool et des autres substances psychoactives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A partir de 0,25 mg/l d'air expiré, c'est interdit et passible d'une amende, et surtout très dangereux.</li> </ul>
➤ Usage du téléphone, des écouteurs, ou casque audio	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À vélo, il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son (écouteurs, oreillettes ou casque audio).</li> <li>• L'usage du téléphone tenu en main est également interdit.</li> </ul>

• **Les déplacements en EDPM (trottinettes, les mono-roues, et les hoverboards) :**

Situations dangereuses	Mesures de prévention
➤ Conduite sous l'effet de l'alcool et des autres substances psychoactives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdire de conduire sous l'influence de l'alcool</li> </ul>
<p>➤ Collision, renversement, accident</p> <p>Non-respect de la charge maximale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est interdit d'être à plusieurs sur l'engin, l'usage de l'EDPM est exclusivement disponible</li> <li>• Il est interdit de tracter une charge à l'EDPM</li> <li>• Il est interdit de circuler sur le trottoir. Sinon l'EDPM doit être tenu à la main.</li> </ul>
➤ Utilisation d'écouteurs, perte de vigilance, diminution de la concentration, modification du champ de vision	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est interdit de porter à l'oreille des écouteurs ou tout appareil susceptible d'émettre du son, ou d'utiliser le téléphone tenu en main</li> </ul>

<p>➤ Stationnement non autorisé et/ ou gênant</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garer son EDPM aux emplacements réservés à cet effet et à défaut, sur les trottoirs, dans la mesure où il ne gêne pas la circulation des piétons et autres usagers.</li> </ul>
---	---

• **Les déplacements à pied :**

Situations dangereuses	Mesures de prévention
<p>➤ Chutes de plain-pied (sol glissant, irrégularités du revêtement, obstacles, escaliers, trottoirs dégradés).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser les trottoirs ou les cheminements piétons lorsqu'ils existent.</li> <li>Traverser sur les passages piétons et respecter la signalisation.</li> <li>Être particulièrement vigilant aux intersections, sorties de parking et zones de circulation partagée.</li> <li>Éviter toute distraction pendant la marche (téléphone portable, écouteurs à volume élevé).</li> <li>Porter des chaussures adaptées.</li> </ul>
<p>➤ Collision avec des véhicules, des cycles ou des engins de mobilité douce. ➤ Mauvaise visibilité (nuit, intempéries).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de faible luminosité ou de mauvaises conditions météorologiques, privilégier des vêtements équipés d'éléments rétro réfléchissants</li> <li>Anticiper son itinéraire et les conditions météorologiques afin de limiter les situations à risque.</li> </ul>
<p>➤ Fatigue physique lors de déplacements prolongés ou avec le port de charges</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter son allure aux conditions de circulation et à l'état du sol (pluie, verglas, feuilles mortes, etc.).</li> <li>Limiter le port de charges encombrantes qui réduisent la visibilité ou l'équilibre.</li> </ul>

• **Les déplacements en chariots automoteurs à conducteurs portés :**

Situations dangereuses	Mesures de prévention
<p>➤ Choix du chariot automoteur à conducteur porté non adapté à l'activité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Choisir la catégorie adaptée à l'activité (R489) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Catégorie 1B : Gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée &gt; 1,20 m)</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Catégorie 2A : Chariots à plateau porteur (capacité de charge ≤ 2 tonnes)</li> <li>○ Catégorie 2B : Chariots tracteurs industriels (capacité de traction ≤ 25 tonnes)</li> <li>○ Catégorie 3 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale ≤ 6 tonnes)</li> <li>○ Catégorie 4 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale &gt; 6 tonnes)</li> <li>○ Catégorie 5 : Chariots élévateurs à mât rétractable</li> <li>○ Catégorie 6 : Chariots élévateurs à poste de conduite éleuable (hauteur de plancher &gt; 1,20 m)</li> <li>○ Catégorie 7 : Conduite hors-production des chariots de toutes les catégories</li> </ul>
➤ Compétences à maintenir et à mettre à jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen de vérification de l'aptitude médicale réalisée par un médecin du travail</li> <li>• Formation et vérification des compétences (savoir-faire, conduite en sécurité, ...)</li> <li>• Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité CACES® des chariots automoteurs à conducteur porté</li> <li>• Autorisation de conduite délivrée par l'employeur (obligatoire)</li> </ul>
➤ Heurts de piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séparer les flux de chariots des flux de piétons</li> <li>• Effectuer un marquage au sol des voies de circulation</li> <li>• Interdire la circulation des piétons dans les allées de services des rayonnages ou à proximité des aires de stockage</li> </ul>
➤ Renversement de chariots	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restreindre le volume des charges transportées et vérifier la stabilité de la charge</li> <li>• Ne pas circuler avec la fourche en hauteur</li> <li>• Respecter les limites de vitesse, ralentir pour emprunter les virages,</li> </ul>
➤ Basculement en avant du chariot	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les masses des charges</li> <li>• Equiper les chariots d'un bras télescopique d'un contrôleur d'état de charge</li> </ul>
➤ Ecrasements ou coincements d'une partie du corps	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choisir un chariot dimensionné pour protéger le conducteur</li> <li>• Aménager les allées de circulation et les locaux pour éviter les obstacles tels que les poteaux et anticiper les angles</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installer une pédale de présence sur les chariots électriques pour éviter que le conducteur ne sorte sa jambe du gabarit du chariot (ED949 INRS)</li> </ul>
➤ Intoxication	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chariots automoteurs thermiques (essence, diesel, gaz) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Utiliser dans des locaux ventilés</li> <li>○ Vérifier le fonctionnement des pièces de sécurité (vannes, électrovannes, limiteurs de remplissage...)</li> <li>○ Vérifier fréquemment l'absence de fuite</li> <li>○ Effectuer le remplissage sur un emplacement spécifique en plein air ou sous simple abri, loin d'une source de chaleur</li> <li>○ Ne pas stocker les récipients de carburant à proximité de la chaleur</li> </ul> </li> </ul>
➤ Explosion / Atmosphères explosives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer les risques liés aux atmosphères explosives</li> <li>• Effectuer le zonage ATEX de l'atelier de charge des batteries</li> <li>• Rédiger le DRCPE document relatif à la protection contre les explosions</li> </ul>

## Règlementation

- Code de la sécurité sociale articles L411-1 et L411-2 et service public
  - Accident du trajet : est un événement **soudain** et **imprévu** entraînant un dommage corporel, survenu lors du déplacement effectué par le salarié lors du chemin entre sa résidence son lieu de travail.
  - Il peut également survenir entre le lieu de travail et le lieu de restauration habituel : cantine, restaurant, lieu où le travailleur prend habituellement ses repas.
  - Trajet mission : déplacement pour accomplir une mission autorisée par l'employeur pendant le temps de travail avec un véhicule de l'administration ou son propre véhicule. (Source : le service de l'Etat dans les Alpes de haute Provence).
  - Accident du travail : survient pendant l'exécution ou à l'occasion du travail.
- Article R412-34 et Article R412-43 du Code de la route, concernant la circulation des piétons
- Articles R412-34 à R412-36 du Code de la route concernant la circulation des fauteuils roulants
- Arrêté du 24 juin 2020 relatif au casque, au gilet de haute visibilité, à l'équipement rétroréfléchissant et au dispositif d'éclairage complémentaire porté par le conducteur d'un EDPM (engins de déplacement personnel motorisés)
- Article R412-43-1 à R412-43-3 relatif à la circulation des EDPM (engins de déplacement personnel motorisés)

- Article R431-7 du Code de la route relatif à la circulation des vélos
- Article R4323-55 du Code du Travail relatif à la formation des travailleurs pour la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage
- Article R4227-52 du Code du Travail relatif à l'établissement et la mise à jour du Document relatif à la protection contre les explosions (DRCPE) intégré au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

#### Complément d'informations :

- Sécurité routière : « Trotinettes électriques, gyropodes, hoverboards : que dit la réglementation ? »  
Accessible à : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/reglementation-des-edpm>
- Circulation en fauteuil roulant, trottinette électrique ou sans moteur, rollers, monoroue, hoverboard (skateboard électrique), skateboard ou gyropode :
- <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F308>
- Sécurité routière : Équipements obligatoires à vélo  
Accessible à : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/velo/equipements-obligatoires-velo>
- Sécurité routière : Règles de circulation pour les cyclistes  
Accessible à : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/velo/regles-de-circulation-pour-les-cyclistes>
- Les ministères de l'aménagement du territoire et de la transition écologique : Voyager en voiture avec un fauteuil roulant : les clés pour une sécurité optimale (Cadre réglementaire et recommandations)
- Sécurité routière : Équipements obligatoires à moto  
Accessible à : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/moto/equipements-obligatoires-moto>

#### **Sources :**

- Service public : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/>
- Sécurité routière : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/>
- Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/>
- INRS ED949 Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté
- Source Service Public : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31881>
- Trajet de mission \_ source : le service de l'Etat dans les Alpes de haute Provence